

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

PRINCIPE

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail qui permet d'alterner des périodes de formation et des périodes d'activité en entreprise. Il vise à favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle et permet :

- > d'acquérir un diplôme, un titre RNCP ou une qualification professionnelle de branche
- > d'acquérir des compétences définies par l'employeur et son opérateur de compétences (expérimentation du 29/09/2018 - 31/12/2021)

Ce contrat d'alternance est accessible à partir de 16 ans. Les personnes de plus de 26 ans doivent être inscrites au Pôle Emploi.

EMPLOYEURS CONCERNÉS

Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle à l'exception des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

Les frais de formation sont pris en charge par l'OPCO (Opérateur de compétences) de l'entreprise selon les accords de branche.

TYPE DE CONTRAT

En fonction de la formation choisie, le contrat peut-être :

- > CDD pour une durée de 6 et 24 mois
 - > CDD pour une durée de 36 mois pour certains publics
- Expérimentation du 01/01/2019 - 31/12/2021 (article L.6325-1-1 du Code du Travail)

Publics pour contrat de professionnalisation 36 mois:

- * Jeunes de 16 à 25 ans complétant leur formation initiale inscrits depuis plus d'1 an à Pôle Emploi
- * Demandeurs d'emploi de +de 26 ans inscrits depuis plus d'1 an à Pôle Emploi
- * Titulaires des minimas sociaux : RSA, ASS, AAH
- * Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion

- > CDI avec une période de professionnalisation.

CALCUL DE RÉMUNÉRATIONS

Ce contrat de travail comporte une rémunération légalement fixée par l'État et les branches. Le salaire est indexé sur le SMIC ou le Minimum Conventionnel de l'entreprise.

Exemple sur un contrat base 35 heures/semaine soit pour 151,67 par mois

- > Attention : des dispositions conventionnelles (accord de branche, convention collective) ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable.

AVANTAGES CONTRACTUELS

- > Période d'essai : 1 mois pour les CDD (pour les CDI, selon la CCN)
- > Aucune prime de précarité n'est due à l'issue du contrat CDD
- > Aucune obligation d'embauche au terme du contrat CDD

LES AIDES DE L'ÉTAT

> POUR LES SOCIÉTÉS DE + DE 250 SALARIÉS :

Le contrat de professionnalisation entre dans le calcul de l'obligation de 5 % des effectifs alternants applicable aux entreprises de + de 250 salariés et permet donc de compenser le versement de la contribution supplémentaire à l'apprentissage et d'obtenir l'aide de 400 € par contrat signé si l'effectif alternants dépasse 5%.

> LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION pour les + de 26 ans

Toute entreprise, qui embauche en contrat de professionnalisation un demandeur d'emploi de + de 26 ans, peut conclure une convention avec Pôle Emploi pour l'obtention d'une aide forfaitaire de 2 000 €.

Pour les demandeurs d'emploi de + de 45 ans, une seconde aide de 2000 € peut se cumuler avec l'aide précitée.

Attention ces dispositifs ne s'appliquent qu'en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

Ces différentes aides ne se cumulent pas toutes entre elles.

AVANTAGES FISCAUX POUR L'ENTREPRISE

Les rémunérations de l'ensemble des salariés en contrat de professionnalisation bénéficient dorénavant de la réduction générale renforcée dès le 1^{er} janvier 2019.

La Réduction Générale des cotisations patronales sur les bas salaires (dite Fillon) est une réduction dégressive sur les cotisations patronales suivantes : Assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès) ; Allocations familiales ; Fond national d'aide au logement (FNAL) ; Contribution solidarité autonomie (CSA) ; Les cotisations patronales AT / MP (accidents du travail / maladie professionnelles) + Cotisations Retraites Complémentaires + Cotisation Assurance Chômage (nouveau 2^{ème} semestre 2019)

Elle s'applique pour toute rémunération inférieure à 1.6 * le SMIC.

A compter du 1^{er} octobre 2019, le coefficient de réduction maximale sera de :

- > 0.322 dans les entreprises de moins de 20 salariés ;
- > 0.326 dans les entreprises de 20 salariés et plus.

Rémunérations et Allègements de Charges Patronales Contrats de Professionnalisation :

Catégories	% du SMIC	Salaire brut	Réduction Générale des cotisations patronales sur les bas salaires / Réduction FILLON à compter du 1er octobre 2019	
			Entreprises < de 20 salariés	Entreprises > à 20 salariés
- de 21 Ans BAC Général	55%	836,67 €	269,41 €	272,75 €
- de 21 Ans Autres	65%	988,79 €	318,39 €	322,35 €
+ de 21 Ans BAC Général	70%	1 064,85 €	342,88 €	347,14 €
+ de 21 Ans Autres	80%	1 216,98 €	391,87 €	396,73 €
+ de 26 Ans	100%	1 521,22 €	489,83 €	495,92 €

AIDES AU TUTORAT

La désignation d'un tuteur en entreprise est obligatoire.

Certaines branches accordent le versement d'une aide au tutorat.

Selon les branches, la formation au tutorat peut-être financée par l'OPCO.

Pour bénéficier d'une formation tuteur, contactez-nous !

www.efficom.fr